

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 03-02 du 28 mars 2024

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ORGANISMES CONVENTIONNÉS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions 2022-2024 avec (Cap *) Cap étoile, Théâtre de la poudrerie, Cinémas 93, Maison des jonglages, Compagnie DCA, La nef, Le samovar, Lilas en scène, Maad 93, Périphérie- Centre régional de création cinématographique, Public chéri, Villa mais d'ici, approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Vu les conventions 2023-2025 avec « Centre audonien et francilien d'art et de culture », Les laboratoires d'Aubervilliers, Un neuf trois soleil !, Africolor, Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, Collectif surnatural, Danse dense, ENACR, Ensemble vocal Sequenza 9.3, La fontaine aux images, Les demains qui chantent, Les musiques de la boulangère, Maison populaire pour la culture et les loisirs, Orchestre symphonique divertimento, Parti poétique, Studio théâtre de Stains, Théâtre Louis Aragon, Villes des musiques du monde approuvées par sa délibération n°3-1 du 23 mars 2023,

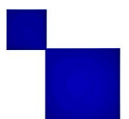
Vu les conventions 2023-2025 avec l'établissement public de coopération culturelle dit Pôle Sup'93, Centre national de la danse approuvées par sa délibération n°3-1 du 6 juillet 2023,

Vu la convention pluripartite avec l'État, la commune d'Aubervilliers et l'association Les laboratoires d'Aubervilliers approuvée par sa délibération n°3-5 du 8 décembre 2022,

Vu la convention quadriennale 2022-2025 avec la Ville de Paris, l'État et le Théâtre de la marionnette à Paris approuvée par sa délibération n°3-5 du 8 décembre 2022,

Vu la décision du maire de Noisy-le-Sec du 24 octobre 2023 relative une demande de subvention relatif à La galerie,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2024 aux organismes tels que mentionnés dans le tableau annexé pour un montant total de 5 385 079 euros ;

- APPROUVE les conventions triennales 2024-2026 dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association Le 6B,
- Association Cinéma L'Écran,
- Association Côté court,
- Association l'Abominable,
- Association Théâtre le Colombier Langajà,
- Commune de Noisy-le-Sec ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les organismes suivants au titre de 2024 :

- Établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à rayonnement régional Aubervilliers – La Courneuve (CRR) »,
- Association la Girandole,
- Association Festival de musique de Saint-Denis,
- Association Le Triton,
- Association Muzziques,
- Association Rualité,
- Association Théâtre de la marionnette à Paris,
- Centre départemental national - Théâtre d'Aubervilliers Théâtre de la Commune,
- Centre départemental national - Théâtre Gérard Philipe,
- Commune de Noisy-le-Sec pour le centre d'art contemporain « La Galerie » ;

- APPROUVE les avenants dont projets ci-annexés, à conclure avec les organismes suivants :

- Association (Cap *) Cap Étoile,
- Association Centre Audonien et Francilien d'art et de culture,
- Association Cinémas 93,
- Association Les laboratoires d'Aubervilliers,
- Association Maison des Jonglages,
- Association Un Neuf Trois Soleil ! ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.